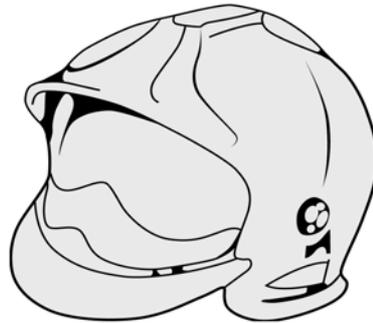


ISSN : (en cours)

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS D'EURE ET LOIR

(Article R 1424-17 du code général des collectivités territoriales)



N° 7

ANNEE 2001

Edition du 31 décembre 2001

7, rue Vincent Chevard – 28000 CHARTRES
Tél : 02 37 91 88 88 – Fax : 02 37 34 21 47

SOMMAIRE

SOMMAIRE.....	1
CONSEIL D'ADMINISTRATION.....	4
Séance du 2 Juillet 2001.....	4
Régime indemnitaire des stationnaires civils du CTA/CODIS.....	4
Régime indemnitaire des personnels de la filière sportive.....	4
Emploi non-réglé.....	4
Concours SPP 2ème classe.....	4
Suppression de postes et création de poste.....	4
Demande de remise gracieuse d'un personnel du SDIS.....	4
Marchés publics de fournitures et matériels.....	4
Remise des pénalités de retard dues par la Société SYSTEL (marché n° 18/97).....	5
Avenants extension CSP de Nogent le Rotrou.....	5
Don de matériel.....	5
Remboursement de l'emprunt du SIVU de Beaumont-Argenvilliers.....	5
Convention de transfert par regroupement.....	5
Intégration du CPI de BU.....	5
Subvention du SDIS à l'Amicale du Personnel de la Direction.....	5
Subvention du SDIS à l'UDSPEL.....	5
Restes à recouvrer - Admission en non-valeur.....	6
Remise gracieuse.....	6
Constats de conversion.....	6
Projet de DM2 - 2001.....	6
Aménagement et réduction du temps de travail.....	6
Indemnité de Conseil allouée à Monsieur le Payeur Départemental.....	6
Extension du CSP de Châteaudun.....	6
Avenant au Marché 2000-007 CIVITAS.....	7
Remboursement de frais au personnel.....	7
Rémunération des officiers volontaires du SSSM.....	7
Convention réseau radioélectrique ACROPOL.....	7
Séance du 1 ^{er} Octobre 2001.....	7
Séance du 9 Octobre 2001.....	7
Report de délai d'attribution de bourse poids lourds.....	7
Création de poste.....	7
Maintenir et développer le volontariat.....	8
D.M.3. 2001.....	8
Liste de matériels à acquérir en investissement.....	8
Constat de conversion.....	8
Aménagement de la Direction du SDIS.....	8
Extension du Centre de Secours Principal de CHATEAUDUN.....	8
Marché public de fournitures 2001.....	9
Marché public 2001-012.....	9
Orientations budgétaires 2002.....	9
Contingent incendie pour 2002.....	9
Principe de surcotisation lors de la construction de Centres de Secours par le SDIS.....	9
Récupération d'animaux.....	9
Services de sécurité.....	9
Tarif des interventions payantes.....	9
Intégration des CPI.....	10
Location de locaux destinés à recevoir le CI Janville.....	11
Location de locaux destinés à recevoir le CI Bailleau-le-Pin.....	11
Marché 2000-002 Avenant n° 1.....	11
Avenant n°2 au marché n°2000-008 Lot 1.....	11
Délégation permanente du Président.....	11
A.R.T.T. et Re-dimensionnement du SDIS.....	11
Type de poste.....	11
Contingent de la commune de Marboué.....	12
Suppression et création de poste.....	12
SPA-Volontaires civils.....	12
CSP de Chartres et Ecole Départementale.....	12
Transports inter hospitaliers.....	12
Séance du 9 Novembre 2001.....	12
Election du Président.....	12
Election du Vice-Président.....	12
Indemnités aux élus.....	12
Concours de Sapeurs Pompiers.....	13

Composition de la Commission d'Appel d'Offres	13
Composition des commissions du SDIS	13
Règlement intérieur.....	13
Délégation de signature du Président	13
Marché 2001-011 Lot 3 Avenant n° 1	14
Marché 2001-014 Avenant n° 1 SOCOTEC.....	14
Convention annuelle de financement 2001 SANCHEVILLE.....	14
Séance du 14 Décembre 2001	14
Procès verbaux des réunions du Conseil d'Administration.....	14
Règlement intérieur.....	14
Transformations de postes - Année 2001 -	14
Aménagement et réduction du temps de travail.....	14
Permis Poids Lourds	14
Régularisation Bourse Permis Poids Lourds.....	15
Régime indemnitaire des stationnaires du CTA/CODIS	15
Régime indemnitaire.....	15
Renforts en personnel	15
Indemnités au Payeur Départemental.....	15
Créations et suppressions de postes.....	15
Création – suppression de poste - Filière Médicale	16
Commission de réforme.....	16
Visites Médicales annuelles des Jeunes Sapeurs Pompiers.....	16
Convention d'intégration au corps départemental	16
Subvention commune de Jouy.....	17
Etat d'avancement de la départementalisation.....	17
Information sur l'exécution des marchés publics	17
Marchés Publics 2002.....	17
Extension du CSP DREUX et bâtiment modulaire pour la formation.....	18
Réforme et vente de matériel.....	19
Liste du matériel d'un coût unitaire inférieur à 609,80 € HT à acquérir en investissement	19
Convention d'adhésion à la CACIC	19
Convention constitutive du groupement d'intérêt public « Centre de traitement textile d'Eure et Loir »	19
Conventions annuelles de financement avec les collectivités sièges de Centres de Première Intervention - Exercice 2002.....	19
Remboursement de l'emprunt de Donnemain Saint Mamès	19
Remboursement des annuités d'emprunts aux collectivités sièges d'un CS ou CSP	19
Subventions versées par le SDIS	19
Répartition des contributions au titre du contingent incendie 2002.....	20
Budget Primitif 2002	20
Rapport complémentaire : Marchés publics 2002 (suite).....	20
Rapport complémentaire : Marchés publics Avenants - Marchés Nogent-le-Rotrou.....	20
Avenant au contrat CLTR.....	20
Rapport complémentaire : Constats de conversion en euros.....	21
Rapport complémentaire : Transformation de poste.....	21
Rapport complémentaire : Défense en justice.....	21
Rapport complémentaire : Régularisation bourse poids lourds.....	21
Rapport complémentaire : Convention de prestations de services avec EDF	21
Rapport complémentaire : Création et suppression de postes	21
ARRETES DE MONSIEUR LE PREFET	23
Arrêté n° 1722 du 16/10/2001 : Dissolution du CPI de MARBOUE	23
Arrêté n° 1723 du 16/10/2001 : Dissolution du CPI de BU.....	23
Arrêté n° 1724 du 16/10/2001 : Dissolution du CPI de CHATILLON EN DUNOIS	23
Arrêté n° 1725 du 16/10/2001 : Dissolution du CPI de PONTGOUIN	23
Arrêté n° 1726 du 16/10/2001 : Dissolution du CPI de LUTZ EN DUNOIS	23
Arrêté n° 1727 du 16/10/2001 : Dissolution du CPI de SAINT GEORGES SUR EURE	23
Arrêté n° 1728 du 16/10/2001 : Dissolution du CPI de NOGENT SUR EURE	23
Arrêté n° 1729 du 16/10/2001 : Dissolution du CPI de FONTENAY SUR EURE	24
Arrêté n° 1730 du 16/10/2001 : Liste opérationnelle GRIMP	24
Arrêté n° 1762 du 23/10/2001 : Dissolution du CPI de THEUVILLE	24
Arrêté n° 1763 du 23/10/2001 : Dissolution du CPI de LUMEAU	24
Arrêté n° 1764 du 23/10/2001 : Dissolution du CPI de BAILLEAU LE PIN.....	24
Arrêté n° 1765 du 23/10/2001 : Dissolution du CPI de BOISVILLE LA SAINT PERE	24
Arrêté n° 1766 du 23/10/2001 : Dissolution du CPI de ALLONNES	24
Arrêté n° 1767 du 23/10/2001 : Dissolution du CPI de PRUNAY LE GILLON.....	25
Arrêté n° 1768 du 23/10/2001 : Création du CI de BU	25
Arrêté n° 1769 du 23/10/2001 : Création du CI de CHATILLON EN DUNOIS	25
Arrêté n° 1770 du 23/10/2001 : Création du CI de PONTGOUIN.....	25
Arrêté n° 1771 du 23/10/2001 : Création du CI de SAINT GEORGES SUR EURE	25
Arrêté n° 1893 du 16/11/2001 : Dissolution CPI La Chapelle du Noyer	26

Arrêté n° 1894 du 16/11/2001 : Création CI Bailleau le Pin.....	26
Arrêté n° 1892 du 16/11//2001 : Création CI de Terminiers.....	26
Arrêté n° 1891 du 16/11//2001 : Création CI de Allonnes.....	26
ARRETE DE MONSIEUR LE PRESIDENT	27
Avenant n° 1 à la Convention Interdépartementale fixant les modalités de remboursement des dépenses relatives aux opérations de secours engagées par les SDIS de la Zone Ouest au profit de l'un d'entre eux	27

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 2 Juillet 2001

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours, régulièrement convoqué, s'est réuni le 2 juillet 2001, au Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Eure et Loir – 7 Rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. TAUGOURDEAU, Président du Conseil d'Administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

Madame BILLARAND-DAUPHIN, Messieurs GALLET, GIGON, GORGES, HOYAU, LEBLOND, GARNIER, PILLIAS, SIRDEY, TEROUINARD, VELLA.

Monsieur BONISSOL a donné procuration à Monsieur TAUGOURDEAU.

Monsieur FAVRAT a donné procuration à Monsieur HOYAU.

Monsieur JAULNEAU a donné procuration à Monsieur GIGON.

Membre de droit :

M. le Préfet, non représenté, était excusé.

Le Secrétariat était assuré par M. le Lieutenant-Colonel Didier PARIS, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative et Technique, régulièrement convoquée, en date du 28 juin 2001,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire, régulièrement convoqué, en date du 27 juin 2001,

Vu l'avis favorable du Comité Consultatif Départemental des Sapeurs Pompiers Volontaires, régulièrement convoqué, en date du 27 juin 2001,

Régime indemnitaire des stationnaires civils du CTA/CODIS

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, approuve le régime indemnitaire des stationnaires civils du CTA/CODIS, joint en annexe, applicable à compter du 1er janvier 2001 et valide la régularisation des primes dues au titre des exercices 1999 et 2000.

Régime indemnitaire des personnels de la filière sportive

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, adopte le régime indemnitaire des personnels de la filière sportive, joint en annexe, dont l'application est fixée à compter du 1er janvier 2001.

Emploi non-réglementé

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, décide, à compter du 1er août 2001, de supprimer un poste de dessinateur.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, décide d'autoriser le Président à signer le contrat concernant le poste de gestionnaire du système d'information.

Concours SPP 2ème classe

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, décide de fixer à 15.000 F le dédommagement dû par les SDIS non-organismes avec l'Eure et Loir du concours SPP 2ème classe qui recruteront en 2001, 2002 et 2003 des candidats reçus au concours 2001.

Suppression de postes et création de poste

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, décide de :

- supprimer 2 postes d'agent administratif à 50 %
- créer 1 poste d'agent administratif à 100 %

Demande de remise gracieuse d'un personnel du SDIS

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, décide de répondre favorablement à la demande de remise gracieuse de Monsieur METIVIER Frédéric en annulant 70 % de sa dette.

Marchés publics de fournitures et matériels

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, décide d'annuler sa délibération, en date du 11 décembre 2000, relative à l'autorisation d'acquiescer sous forme d'appel d'offres ouvert un véhicule de transport de personnel (VTP).

Remise des pénalités de retard dues par la Société SYSTEL (marché n° 18/97)

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, accepte la remise des pénalités de retard dues par la société SYSTEL dans le cadre du marché n° 18/97, s'élevant à 744.967,27 F TTC.

Avenants extension CSP de Nogent le Rotrou

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 19 juin 2001, autorise le Président à signer l'avenant n° 1 du marché n° 2001-010 à intervenir avec les entreprises attributaires des lots 1-2-3-4-5-6-7-9-10-11-15 et pour les montants définis dans le tableau joint en annexe.

Don de matériel

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, autorise le don de matériel à la compagnie de sapeurs pompiers de Koudougou (Burkina Faso) au travers du comité de jumelage "Les Amis de Dreux - Koudougou", dont la liste est fixée ci-après :

- 5 divisions 65/2*65
- 5 divisions 65/3*40
- 5 brancards VSAB
- 5 brancards pliables
- 4 cordages
- 2 planches "OLIVIER"
- 10 lances (45, 70)
- 5 lances à débit variable
- 5 flotteurs anciens modèles
- 20 vestes d'intervention en cuir
- 20 ceinturons d'incendie
- 5 mannequins d'entraînement aux techniques de RCP
- 5 valises laerdal d'aspiration bucco-pharyngée
- 5 inhalateurs complets
- 15 colliers cervicaux taille 1
- 15 colliers cervicaux taille 2
- 15 colliers cervicaux taille 3

Remboursement de l'emprunt du SIVU de Beaumont-Argenvilliers

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, décide d'autoriser le Président à rembourser par anticipation le capital restant dû au 31/12/2000 (soit 21.343,41 F) par le SIVU de Beaumont-Argenvilliers à la structure intercommunale.

Convention de transfert par regroupement

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, autorise le Président à signer la convention de transfert par regroupement au CSP de Châteaudun à intervenir entre la commune de Lutz-en-Dunois et le SDIS.

Intégration du CPI de BU

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, décide de prendre en charge les frais de fonctionnement du CPI de Bû à compter du 1er mars 2001, date à laquelle le CPI aurait dû être intégré, conformément à la délibération du 11 décembre 2000.

Subvention du SDIS à l'Amicale du Personnel de la Direction

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, autorise le versement d'une subvention complémentaire au titre de l'exercice 2001 d'un montant de 30.000 F à l'Amicale du Personnel de la Direction du SDIS.

Les fonds nécessaires sont inscrits à l'article 657.

Subvention du SDIS à l'UDSPEL

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, autorise le Président à verser une subvention exceptionnelle de 7.500 F à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers d'Eure et Loir.

Le montant nécessaire est inscrit à l'article 653 du budget 2001.

Restes à recouvrer - Admission en non-valeur

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, s'est prononcé favorablement sur l'admission en non-valeur formulée par Monsieur le Payeur Départemental des cotes jointes en annexe totalisant 32.200,23 F.

Remise gracieuse

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, décide d'autoriser le Président à répondre favorablement à la demande de remise gracieuse d'un montant de 460 F émise par Madame CALDART Mauricette.

Constats de conversion

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, autorise le Président à signer les constats de conversion, si nécessaire, pour les marchés et emprunts listés ci-après.

Projet de DM2 - 2001

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, a voté le projet de DM2 joint en annexe, qui s'équilibre à :

- 0 F en dépenses et recettes de fonctionnement,
- 7.294.309,37 F en dépenses et recettes d'investissement.

Aménagement et réduction du temps de travail

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, a désigné 4 élus pour participer aux comités de négociation de l'ARTT :

- Monsieur FAVRAT
- Monsieur FRARD
- Monsieur GIGON
- Monsieur BONISSOL

Par ailleurs, le Conseil d'Administration a approuvé, à l'unanimité, la composition des comités de négociation :

Personnel SPP (catégorie C) :

- 4 élus du Conseil d'Administration
- 5 membres de l'administration
- 9 représentants du personnel Sapeurs Pompiers

Personnel Administratif, Technique, Sportif et contractuel (catégorie C) :

- 4 élus
- 5 représentants de l'administration
- les 4 membres titulaires actuels de la CAP
- 5 représentants de la catégorie C en complément

Personnel Administratif, Technique, Sportif et contractuel (catégories B et A) :

- 4 élus
- le Directeur du SDIS
- 5 cadres administratifs, techniques et sportifs ou contractuels

Personnel officier SPP (catégories B et A) :

- 4 élus
- le Directeur du SDIS
- 5 officiers Sapeurs Pompiers Professionnels

Indemnité de Conseil allouée à Monsieur le Payeur Départemental

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, approuve le principe de l'attribution d'une indemnité annuelle au Payeur Départemental, calculée selon les modalités réglementaires (arrêté du 12/07/1990 - Article 5).

Extension du CSP de Châteaudun

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, a modifié la composition de la commission d'examen de candidatures pour la maîtrise d'œuvre de l'extension du CSP de Châteaudun.

La composition d'examen des candidatures est fixée comme suit :

- M. TAUGOURDEAU Président du Conseil d'Administration du SDIS, Monsieur FAVRAT Vice-Président,
- Mme BILLARAND-DAUPHIN, Membre de la Commission d'Appel d'Offres ou son suppléant,

- Monsieur PILLIAS, Membre de la Commission d'Appel d'Offres ou son suppléant,
- Monsieur VENOT, Maire de Châteaudun,
- Monsieur FAUVE, Maire de Marboué,
- Monsieur THIBAUT, Maire de Jallans,
- Madame VANDROMME, Maire de Civry,
- Monsieur TRIAU, Maire de Saint Cloud en Dunois,
- Monsieur PARIS, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Monsieur DIEFFENBACHER, Chef du Groupement de Sapeurs Pompiers de Châteaudun,
- Monsieur BARRE, Architecte Conseil de la DDE,
- Monsieur TROUILLOUD, Chef du Service Départemental d'Architecture, ou son représentant,
- Monsieur SEMICHON, Architecte désigné par le Syndicat des Architectes d'Eure et Loir,
- Monsieur LAVAT, Architecte lauréat d'un grand concours désigné par l'USARC,
- un architecte libéral représentant du Conseil Régional de l'Ordre des Architectes,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes,
- Monsieur le Payeur Départemental

Avenant au Marché 2000-007 CIVITAS

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, sous réserve de l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 6 juillet 2001, autorise le Président à signer l'avenant n° 1 en moins value à intervenir avec la Société CIVITAS dans le cadre du marché n° 2000-007.

Remboursement de frais au personnel

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, décide d'autoriser le remboursement de la somme de 121 F au Capitaine LENGLOS.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur l'article 603.1 (carburants).

Rémunération des officiers volontaires du SSSM

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, décide, à compter du 1er juillet 2001, de fixer la rémunération des officiers volontaires du SSSM dans les conditions définies dans le tableau ci-joint.

Convention réseau radioélectrique ACROPOL

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, autorise le Président à signer les conventions relatives à la construction du réseau radioélectrique ACROPOL dans les sites du S.D.I.S. à la condition expresse que l'infrastructure des Sapeurs Pompiers et de la Sécurité Civile soit réalisée concomitamment à celle de la Police

Séance du 1^{er} Octobre 2001

Pas de délibération

Séance du 9 Octobre 2001

Report de délai d'attribution de bourse poids lourds

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, autorise la revalorisation d'une convention « Bourse Poids Lourds » d'un montant plafonné à 5.000 F et autorise le report du délai de réussite à l'examen du permis poids lourds pour ces 3 sapeurs pompiers volontaires :

- Monsieur POIGNANT Ludovic, SPV au Corps Départemental affecté à LUCE,
- Monsieur ROBINAULT Laurent, SPV au Corps Départemental affecté à CHARTRES,
- Mademoiselle ARAUJO Stéphanie, SPV au Corps Départemental affecté à LUCE.

Création de poste

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, décide de :

- créer un poste de médecin territorial à compter du 15 octobre 2001, étant précisé que la rémunération est assortie des primes suivantes :
- indemnité spéciale des médecins 1ère classe
- indemnité de technicité de médecin.

Maintenir et développer le volontariat

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, approuve le plan d'action joint en annexe, destiné à maintenir et développer le volontariat.

D.M.3. 2001

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, approuve le projet de DM3 2001 qui s'équilibre globalement à 2.345.000 F répartis à hauteur de :

- 1.625.000 F en fonctionnement
- 720.000 F en investissement

Liste de matériels à acquérir en investissement

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, décide d'autoriser l'acquisition en investissement des matériels suivants pour lesquels le coût unitaire est inférieur à 4.000 F HT :

Matériels d'incendie et de secours :

Matériels de reconnaissance sous appareil respiratoire isolant :

- ligne guide
- liaison personnelle
- jeu de clés de dérivation
- tableau de contrôle des personnels

Matériels divers :

- appareil de protection électrique (disjoncteur différentiel mobile)
- dévidoir électrique sur tambour

Constat de conversion

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, autorise le Président à signer les constats de conversion, à intervenir dans le cadre du passage à l'Euro au 1er janvier 2002, concernant les marchés :

- n° 97-018 : Fourniture clé en mains d'un système informatisé du traitement de l'alerte – SYSTEL
- n° 99-010 – Lot 5 : Fourniture, installation, paramétrage d'un logiciel de gestion du courrier – CONVERGENCE

et concernant la convention entre le SDIS et le Centre Hospitalier de Nogent le Rotrou

Aménagement de la Direction du SDIS

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'avant projet définitif,
- d'approuver le montant de cette opération à 3.652.472,16 F TTC,
- de prendre l'engagement d'inscrire au budget primitif 2002 un crédit supplémentaire pour cette opération, à répartir comme suit :
 - 1.928.500 F à l'article 232.1 (Aménagement DDSIS)
 - 60.000 F à l'article 214.0 (mobilier de bureau)
 - 200.000 F en 214.7
 - 40.000 F en 232.0 (frais appel d'offres)
 - 50.000 F en 668 (assurances)
- d'autoriser le Président à signer les pièces nécessaires au lancement et à la passation des marchés relatifs à cette opération.

Extension du Centre de Secours Principal de CHATEAUDUN

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'avant projet définitif,
- d'approuver le montant de cette opération à 6.420.000 F TTC,
- de prendre l'engagement d'inscrire au budget primitif 2002 un crédit supplémentaire pour cette opération, à répartir comme suit :
 - 118.000 F à l'article 232 (CSP Châteaudun)
 - 60.000 F à l'article 214.0 (mobilier de bureau)
 - 220.000 F en 214.7
 - 40.000 F en 232.0 (frais appel d'offres)
 - 50.000 F en 668 (assurances)
- d'autoriser le Président à signer les pièces nécessaires au lancement et à la passation des marchés relatifs à cette opération.

Marché public de fournitures 2001

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, annule sa décision du 2 décembre 1999, par laquelle il autorisait l'acquisition d'un banc de contrôle ARI 300 bars sous forme d'appel d'offres ouvert et décide d'autoriser le Président à l'acquiescer sur simple facture.

Marché public 2001-012

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, décide, dans le cadre du marché n° 2001-012 relatif à la « fourniture de services de téléphonie publique et de liaisons permanentes de télécommunication » :

- d'approuver le choix de la procédure retenue : l'appel d'offres ouvert
- d'autoriser le Président à signer les marchés avec les titulaires retenus par la Commission d'Appel d'Offres :

Désignation	Fournisseur	Montants Minimum et maximum TTC (sur 3 ans)
Lots 1 et 2	FRANCE TELECOM	420 000 F à 1 680 000 F
Lot 3	FRANCE TELECOM	450 000 F à 1 800 000 F
Lot 4	FRANCE TELECOM	600 000 F à 2 400 000 F
Lot 5	CEGETEL ENTREPRISE	300 000 F à 1 200 000 F
Lot 6	FRANCE TELECOM	750 000 F à 3 000 000 F
Lot 7	CEGETEL SFR	150 000 F à 600 000 F

Orientations budgétaires 2002

Le Conseil d'Administration a débattu des orientations budgétaires au vu du document joint en annexe.

Contingent incendie pour 2002

Le Conseil d'Administration (18 votants : 17 pour, 1 contre) a fixé le montant prévisionnel de la recette attendue au titre du contingent incendie 2002 à :

- 109.062.342 F (soit 16.626.416,37 €) en provenance des communes et des établissements de coopération intercommunale,
- 51.399.323 F (soit 7.835.776,27 €) en provenance du département d'Eure et Loir,
- 419.455 F (soit 63.945,56 €) en provenance des 2 communes de l'Eure défendues en premier appel par l'Eure et Loir,

soit une augmentation de 40% du coût moyen par habitant DGF qui passe ainsi de 180,71 F à 252,99 F sur la base de la population DGF 2000 lissée, soit 251,19 F sur la base de la population DGF 2001 lissée.

Principe de surcotisation lors de la construction de Centres de Secours par le SDIS

Le Conseil d'Administration (18 votants : 18 pour) approuve le montant dû, dans le cadre de la surcotisation appliquée lors de la construction de centres de secours par le SDIS par les communes dont les noms figurent dans le tableau joint en annexe.

Récupération d'animaux

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, décide d'autoriser la facturation des interventions relatives à la récupération d'animaux à compter du 1er janvier 2002. Ce type d'intervention figurera dans la liste des interventions payantes validée chaque année par le Conseil d'Administration, étant précisé que pour l'exercice 2002, le montant dû par les propriétaires pour la récupération de leur animal est fixé à 95 €.

Services de sécurité

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, décide que les organisateurs de manifestations nécessitant la présence de services de sécurité assurent au(x) sapeur(s) pompier(s) présent(s) entre 12 et 14h et/ou entre 18h30 et 20h30, un repas complet (entrée, plat de résistance, dessert, boisson et café).

Tarif des interventions payantes

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, décide d'approuver le barème des interventions payantes applicable à compter du 1er janvier 2002 comme suit :

1 - Participation par forfait :

	2001		2002	
-Ouverture de porte sans danger imminent	605,00 F	92,23 €	623,16 F	95,00 €
-Inondation due à une défectuosité de l'installation				
Intervention inférieure à 1 heure	493,00 F	75,16 €	505,09 F	77,00 €
Par heure supplémentaire	370,00 F	56,41 €	380,46 F	58,00 €
-Déplacement pour intervention sur nids d'insectes	298,00 F	45,43 €	308,30 F	47,00 €
Sur le domaine privé				
-Déplacement pour ascenseur bloqué	1046,00 F	159,46 €	1 069,21 F	163,00 €
(hors urgence)				
-Sauvetage d'animaux errants			623,16 F	95,00 €

Par ailleurs, pour l'exercice 2002, il est proposé de maintenir au même niveau qu'en 2000 et 2001, les participations demandées pour les frais de matériel par déplacement.

2 - Participation pour les services de sécurité (en salle ou extérieur) :

1. Frais de personnel, par heure non fractionnée

- 1 vacation taux « sous-officier » par personne (avec facturation minimum de 3 vacations et taux en vigueur selon la période : intervention / dimanche / nuit)

2. Frais de matériel, par déplacement

(base : vacation taux intervention à 100 % « sous-officier »)

- VL, motopompe, embarcation..... 5 vacations
- VSAB, VUD..... 6 vacations
- Porteur d'eau 7 vacations
- Engins spéciaux (EPA, CCGC, BEA...)..... 8 vacations

En outre, les organisateurs prennent en charge le(s) repas des personnels de sécurité présents entre 12h00 et 14h00 et/ou entre 18h30 et 20h30.

3 – Lignes spécialisées

Un certain nombre d'établissements recevant du public disposent d'un poste téléphonique d'urgence relié directement au centre opérationnel du SDIS.

Tout appel provenant de ce type de poste aboutit sur du matériel spécifique au standard du Codis et est traité prioritairement. Lors de la séance du 25 juin 1992, la Commission Administrative des Services d'Incendie et de Secours d'Eure et Loir d'alors, avait décidé que les sociétés bénéficiant de ce matériel participeraient au coût de maintenance du système qui leur était dédié.

Le montant de cette participation, porté à 1 600 F (243,92 €) à compter du 1er janvier 2001, est fixé à 250,00 € (1 639,89 F) pour l'année 2002.

Intégration des CPI

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, autorise la signature des conventions à intervenir dans le cadre de la départementalisation :

Arrondissement de CHARTRES :

Il y a lieu de mettre en place des conventions de transfert par constitution de C.I. avec les communes suivantes :

- Fontaine La Guyon
- Saint Aubin des Bois
- Le Thieulin
- Béville le Comte
- Gas
- Janville
- Dammarie

Arrondissement de CHATEAUDUN :

Il y a lieu de mettre en place des conventions de transfert par constitution de C.I. avec les communes suivantes :

- La Ferté Villeneuveil
- Ozoir le Breuil
- Lanneray
- Logron

Par ailleurs, afin d'accroître le potentiel de ces centres, il est envisagé que certains corps fusionnent avec les Centres d'Intervention nouvellement créés. Cela concerne :

- le corps du Puiset qui fusionne avec Janville
- les corps de Charray et de Le Mée qui fusionneront avec La Ferté Villeneuil
- les corps de Saint Cloud en Dunois et de Villampuy qui fusionneront avec Ozoir le Breuil
- le corps de Gohory fusionne avec Logron
- le corps de Mignières fusionne avec Dammarie

Ces conventions prendront effet au 1er janvier 2002.

Location de locaux destinés à recevoir le CI Janville

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, autorise la signature d'un contrat de location entre le SDIS et la SCI « La Jean Anne ». Les locaux concernés sont destinés à abriter le CI de Janville. Le coût mensuel de la location est fixé à 4.500 F.

Location de locaux destinés à recevoir le CI Bailleau-le-Pin

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, autorise la signature d'un contrat de location entre le SDIS et la Société immobilière Hauville. Les locaux concernés sont destinés à abriter le CI de Bailleau-le-Pin. Le coût mensuel de la location est fixé à 5.000 F.

Marché 2000-002 Avenant n° 1

Le Conseil d'Administration (18 votants : 16 pour, 2 abstentions) autorise le Président à signer l'avenant à intervenir avec R.S. Consultants dans le cadre du marché n° 2000-002 relatif à la programmation pour la construction du CSP de l'agglomération chartraine et de l'école départementale.

Le coût de l'avenant est fixé à 33.368 F TTC.

Avenant n°2 au marché n°2000-008 Lot 1

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, autorise le Président à signer l'avenant à intervenir avec la Société Systel dans le cadre du marché n° 2000-008 – Lot 1 pour un montant total de 185.380 F TTC.

Délégation permanente du Président

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, donne délégation au Président du Conseil d'Administration du SDIS pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés passés sans formalité préalable en raison de leur montant (inférieur à 90.000 € HT).

A.R.T.T. et Re-dimensionnement du SDIS

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, décide de créer, à compter du 15 octobre 2001, les postes suivants :

Type de poste	ARTT	Re-dimensionnement	Total
Sapeurs pompiers professionnels (catégorie C pour les personnels en équipe)	38	8 (CSP Chartres)	46
Sapeurs pompiers (catégorie C pour les opérateurs CTA/CODIS)	4		4
Sous officier SHR (service opérations)	1		1
Officiers :			
- Prévention	1		1
- Direction		1	1
- Formation		1	1
- CSP Chartres		1	1
Infirmier		1	1
Filière administrative :			
- Catégorie A		1	1
- Catégorie B		1	1
- Catégorie C	3	2	5
Filière technique :			
- Catégorie B		1	1

Contractuels :			
- Préparateur en pharmacie		1	1
- Cellule communication		1	1

Contingent de la commune de Marboué

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, de valider la révision de la cotisation 2001 des communes appartenant au syndicat mixte pour la réalisation d'une zone d'activité de la région dunoise, conformément aux montants indiqués dans le tableau joint en annexe.

Suppression et création de poste

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, décide de :

- Supprimer le poste de technicien radio
- Créer un poste d'agent d'entretien

SPA-Volontaires civils

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, autorise l'emploi de volontaires civils au sein du SDIS.

CSP de Chartres et Ecole Départementale

Le Conseil d'Administration (18 votants : 16 pour, 2 abstentions) :

- retient le pré-programme du CSP, de l'Ecole Départementale d'Incendie et de Secours sur les communes de Fontenay sur Eure et Luisant et du Centre de Secours Avancé à Chartres.
- autorise le Président à entreprendre les négociations pour l'acquisition des terrains d'assiette du CSP et de l'Ecole Départementale.

Transports inter hospitaliers

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, décide de facturer 500 F à l'hôpital émetteur de la demande tout transport inter hospitalier effectué par les sapeurs pompiers.

Séance du 9 Novembre 2001

Election du Président

Réuni sous la Présidence du doyen d'âge, Monsieur Jacques HOYAU, il a été procédé à l'élection du Président, le secrétariat était assuré par Monsieur Jean-Pierre GORGES.

Le vote a eu lieu à bulletins secrets.

Candidat :

Monsieur Claude FAVRAT

Votants : 21

Suffrages exprimés : 19

Bulletins blancs : 2

Voix pour Monsieur FAVRAT : 19

Monsieur FAVRAT est élu Président du Conseil d'Administration du SDIS.

Election du Vice-Président

Sous la présidence de Monsieur Claude FAVRAT, nouvellement élu, il a été procédé à l'élection de la Vice-Présidente, Madame Denise BILLARAND-DAUPHIN.

Votants : 21

Suffrages exprimés : 19

Bulletins blancs : 2

Voix pour Madame BILLARAND-DAUPHIN : 19

Madame BILLARAND-DAUPHIN est élue Vice-Présidente du Conseil d'Administration du SDIS.

Indemnités aux élus

Sur proposition d'un membre du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, a voté l'attribution d'indemnités de fonctions au Président et à la Vice-Présidente aux taux maxima autorisés, soit respectivement 50% et 25% des indemnités des conseillers généraux du département définies par l'article L.3123-16 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Concours de Sapeurs Pompiers

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, autorise le Président à ouvrir par arrêté, les concours de Sapeur Pompier Professionnel de 2ème classe :

1. Concours sur épreuves aux candidats titulaires d'un diplôme de niveau V.
2. Concours sur épreuves aux candidats ayant qualité de Sapeur Pompier Volontaire, justifiant de trois ans de services effectifs au moins en cette qualité ou en qualité de jeune sapeur-pompier, de volontaire civil de sécurité civile, de sapeur-pompier auxiliaire ou de militaire de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris, du bataillon des marins-pompiers de Marseille ou des unités d'instruction et d'intervention de la sécurité civile et ayant suivi avec succès la formation initiale de sapeur-pompier volontaire du 2ème classe ou une formation au moins équivalente

Il autorise, par ailleurs, le Président à signer les conventions nécessaires d'une part pour (partager ou) confier l'organisation de ces concours (avec ou) au SDIS concerné et d'autre part, pour participer aux frais induits.

Composition de la Commission d'Appel d'Offres

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, a désigné les membres de la Commission d'Appel d'Offres :

- le Président Claude FAVRAT
- son représentant Xavier NICOLAS

Les membres :

- titulaires :
 - Denise BILLARAND-DAUPHIN
 - Didier PILLIAS
- Suppléants :
 - Jacques HOYAU
 - Claude GALLET

Composition des commissions du SDIS

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, approuve la composition des commissions du SDIS, telles que définies dans le tableau joint en annexe.

Règlement intérieur

Le Conseil d'Administration a pris connaissance du projet de règlement intérieur.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, décide que le règlement intérieur adopté lors de la séance du 22 juin 2001 est applicable jusqu'au 10 décembre, date à laquelle il sera débattu du projet.

Délégation de signature du Président

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, donne délégation au Président pour prendre ou arrêter toutes les décisions relatives au fonctionnement du SDIS dans les domaines suivants :

- a) Fixer, conjointement avec le préfet, l'organisation du corps départemental (cf ; article L.1424-6 du C.G.C.T.),
- b) Nommer, conjointement avec le préfet, dans leur grade, les sapeurs-pompiers du corps départemental jusqu'au grade de capitaine (cf. articles L.1424-9 et 10 du C.G.C.T. et 21 du décret du 26 décembre 1997),
- c) Nommer, conjointement avec le ministre de l'intérieur, dans leur grade, les sapeurs-pompiers du corps départemental à partir du grade de commandant (cf. articles L.1424-9 et 10 du C.G.C.T. et 21 du décret du 26 décembre 1997),
- d) Nommer, conjointement avec le préfet, dans leur fonction, le directeur départemental adjoint, les chefs de groupement, les chefs de service et les chefs de centre (cf. articles L.1424-9 et 10 du C.G.C.T. et 19 et 40 du décret du 26 décembre 1997),
- e) Signer toutes les conventions du SDIS (cf. notamment les articles L.1424-13, 14, 16, 17, 19 et 36 du C.G.C.T.),
- f) Donner son accord sur la nomination du D.D.S.I.S. (cf. article L.1424-32 du C.G.C.T.),
- g) Réunir le Conseil d'Administration (cf. L.1424-28 du C.G.C.T.),
- h) Préparer et exécuter les délibérations du Conseil d'Administration (cf. L.1424-30 du C.G.C.T.),
- i) Présenter et exécuter, en sa qualité d'ordonnateur, le budget lorsque le Conseil d'Administration l'a voté, de présenter le compte administratif au Conseil d'Administration qui le vote,

Transformations de postes - Année 2001 -

- j) Désigner les membres du Conseil ou les agents qui siègeront respectivement à la commission administrative paritaire et au comité technique paritaire départemental (cf. décret n° 97-279 du 24 mars 1997),
- k) Etablir, dans les conditions fixées à l'article 23 du décret n°96-1171 du 26 décembre 1996, la liste des conventions de transferts signées,
- l) Passer les marchés au nom de l'établissement, recevoir en son nom les dons, legs et subventions (cf. L.1424-30 du C.G.C.T.) et prendre toute décision concernant la préparation, la passation et le règlement des marchés passés sans formalités préalables en raison de leur montant (inférieur à 90.000 € H.T.),
- m) Représenter l'établissement en justice (cf. article L.1424-30 du C.G.C.T.)
- Par ailleurs, le Président peut, sous sa responsabilité, déléguer sa signature au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours conformément aux dispositions de l'article L.1424-34 du C.G.C.T. . Mais dans ce cas, cette délégation de signature est limitée aux seuls actes entrant dans la compétence administrative et financière du SDIS.
- En cas de vacance ou d'empêchement du Président, le Vice-Président a délégation pour signer tout document à sa place.

Marché 2001-011 Lot 3 Avenant n° 1

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, autorise le Président à signer l'avenant n° 1 de transfert avec la société SFPI-ROLLAND E.U.R.L. dans le cadre du marché n° 2001-011 « Fourniture d'articles d'habillement » lot n° 3 *vestes d'interventions*.

Marché 2001-014 Avenant n° 1 SOCOTEC

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, autorise le Président à signer l'avenant n° 1 modifiant le calendrier de paiement à intervenir avec la société SOCOTEC dans le cadre du marché n° 2001-014 relatif à un audit du patrimoine immobilier du SDIS, la fourniture d'un logiciel de gestion du patrimoine et prestations connexes.

Convention annuelle de financement 2001 SANCHEVILLE

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, autorise le Président à signer une convention annuelle de financement 2001 avec la commune de Sancheville pour un montant de 25.093,07 F afin de prendre en charge une partie des vacances 2000 réglées par la commune au début de l'exercice 2001.

Séance du 14 Décembre 2001

Procès verbaux des réunions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, approuve les procès-verbaux des Conseils d'Administration des 22 juin 2001, 2 juillet 2001 et 9 octobre 2001.

Règlement intérieur

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, approuve le règlement intérieur joint en annexe.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, crée :

- 1 poste de colonel

et supprime 1 poste de commandant à compter du 1er août 2001.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration, à l'unanimité crée 1 un poste d'attaché territorial et supprime 1 poste de rédacteur territorial à compter du 1er décembre 2001.

Aménagement et réduction du temps de travail

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, prend acte des dispositions du rapport sur l'aménagement et la réduction du temps de travail joint en annexe.

Permis Poids Lourds

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, décide :

1. Pour les sapeurs pompiers volontaires

- de porter l'aide financière du SDIS à hauteur de 9.000 F maximum. Le principe de remboursement au prorata du temps passé en cas de départ prématuré du SDIS est conservé.
- les critères d'attribution de cette bourse sont les suivants :

- avoir 2 ans de permis VL
- être âgé de 21 ans
- être SPV depuis au moins 1 an et être titulaire
- le nombre de sapeurs pompiers volontaires ayant le permis poids lourds dans le centre concerné pourra également être pris en compte.

2. Pour les sapeurs pompiers professionnels

- de maintenir d'une prise en charge du permis à hauteur de 5.000 F
- d'attribuer de la bourse a posteriori
- que le remboursement puisse être réalisé au prorata du temps passé en cas de départ prématuré

Le Conseil d'Administration valide le modèle de convention joint en annexe.

Régularisation Bourse Permis Poids Lourds

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, décide de proroger de 1 an le délai d'obtention de la bourse pour l'acquisition du permis poids lourds par Monsieur Olivier CROQUEFER.

Régime indemnitaire des stationnaires du CTA/CODIS

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, décide d'approuver, à compter du 1er janvier 2002, le régime indemnitaire des stationnaires du CTA/CODIS joint en annexe fixant la prime de rendement au maximum de sa valeur, à savoir 18% du traitement le plus élevé du grade auquel appartient l'intéressé et attribuant, pour la part fixe de la prime de sujétion, le taux maximal annuel applicable.

Régime indemnitaire

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le régime indemnitaire des sapeurs pompiers professionnels selon les dispositions définies dans le tableau joint en annexe
- d'autoriser la prise en charge des logements pour nécessité absolue de service (prise en compte du loyer et des charges afférentes) des officiers sapeurs pompiers professionnels du grade de lieutenant à colonel en contrepartie du lieu de résidence à moins de 15 km de l'unité d'affectation et des obligations de service « garde/permanence » liées à leurs fonctions opérationnelles.

Cette mesure est applicable aux officiers figurant sur la liste ci-jointe et sera appliquée aux officiers à recruter à compter du 1er janvier 2002.

Renforts en personnel

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, décide d'autoriser le Président à signer les contrats à intervenir pour les renforts en personnel dans les conditions identiques à celles des années passées.

Indemnités au Payeur Départemental

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, autorise le versement d'une indemnité annuelle de conseil à Monsieur le Payeur Départemental pour un montant de 13.338,77 F au titre de l'exercice 2001.

Créations et suppressions de postes

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, décide de procéder aux modifications de postes suivantes :

Filière technique à compter du 1er janvier 2002 :

- Suppression d'un poste d'Agent Technique Principal et création d'un poste d'Agent de Maîtrise
- Suppression d'un poste d'Agent Technique Principal et création d'un poste d'Agent Technique Chef
- Suppression d'un poste d'Agent de Maîtrise qualifié et création d'un poste d'Agent de Maîtrise Principal

Filière administrative à compter du 1er janvier 2002 :

- Suppression d'un poste d'Adjoint Administratif et création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2ème classe
- Suppression d'un poste d'agent administratif et création d'un poste d'adjoint administratif principal 2ème classe.

- Suppression d'un poste d'agent administratif et création d'un poste d'adjoint administratif (intégration d'un opérateur CTA/CODIS)
- Suppression de 3 postes d'Agent Administratif et création de 3 postes d'Adjoint Administratif

Filière Sapeurs Pompiers Transmissions 1er janvier 2002 :

- suppression de 5 postes de sergent et création de 5 postes d'adjudant.
- suppression d'un poste d'opérateur CTA/CODIS sous statut "transmission" et création d'un poste de Sapeur Pompier Professionnel

Le Conseil d'Administration autorise la suppression des postes d'adjudants ayant réussi le concours de major et la création des postes de majors pour les lauréats.

Création – suppression de poste - Filière Médicale

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, décide de :

- supprimer 1 poste de médecin territorial
- créer 1 poste de médecin de sapeurs pompiers 1ère classe (commandant) à compter du 1er janvier 2002.

Commission de réforme

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, à désigné les représentants du SDIS aux commissions de réforme :

1. des agents des filières non sapeurs pompiers :

- Titulaires :
 - Monsieur Jacques HOYAU
 - Monsieur Claude GALLET
- Suppléants :
 - Monsieur Claude FAVRAT
 - Monsieur Didier PILLIAS

2. des sapeurs pompiers professionnels :

- Titulaires :
 - Monsieur Jacques HOYAU
 - Monsieur Claude GALLET
- Suppléants :
 - Monsieur Claude FAVRAT
 - Monsieur Didier PILLIAS

3. des sapeurs pompiers volontaires :

- Titulaire :
 - Monsieur Jacques HOYAU
- Suppléant :
 - Monsieur Claude FAVRAT

Visites Médicales annuelles des Jeunes Sapeurs Pompiers

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, de fixer la rémunération du médecin de sapeur pompier à une vacation officier 100% pour chaque examen d'aptitude d'un Jeune Sapeur Pompier qu'il s'agisse d'une visite en cabinet médical libéral ou cabinet du SDIS.

Le tableau joint en annexe est modifié en conséquence.

Convention d'intégration au corps départemental

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, décide d'autoriser le Président à signer les conventions à intervenir dans le cadre de la départementalisation des CPI :

Arrondissement de Chartres

- Convention d'intégration avec la commune de :
 - Saint Symphorien le Château
- Convention d'intégration par fusion avec :
 - Saint Aubin des Bois :
 - Cintray
 - Bailleau l'Evêque
 - Fontaine la Guyon :
 - Saint Arnoult des Bois

Arrondissement de Châteaudun

- Convention d'intégration avec les communes de :
 - Alluyes

- Baigneaux
- Bouville
- Dancy
- Langey (Courtalain)
- Varize
- Convention d'intégration par fusion avec :
 - Alluyes :
 - Saumeray
 - Bouville
 - Baigneaux :
 - Bazoches les Hautes
 - Tillay le Péneux
 - Bouville :
 - Vitray en Beauce
 - Dancy :
 - Bullainville
 - Villiers saint Orient
 - Varize :
 - Bazoches en Dunois
 - Conie Molitard
 - Nottonville
 - Perronville

Arrondissement de Dreux

- Convention d'intégration avec les communes de :
 - Ouerre
 - Boissy les Perche

Arrondissement de Nogent le Rotrou

- Convention d'intégration avec la commune de :
 - Happonvilliers

La prise d'effet de l'ensemble de ces conventions pourrait intervenir en fonction de l'avancement des dossiers entre le 1er avril et le 1er juin 2002.

En outre, le Conseil d'Administration autorise le Président à signer la convention d'intégration par fusion au CI de Bû à intervenir avec la commune de Berchères sur Vesgres. Cette convention devra prendre effet au 1er janvier 2002.

Subvention commune de Jouy

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, décide d'autoriser le versement d'une subvention à la commune de Jouy afin de compenser la prise en charge par la commune des travaux effectués sur les portes du CI pour un montant de 64.381,27 F HT.

Etat d'avancement de la départementalisation

Le Conseil d'Administration a pris acte de la communication sous forme audiovisuelle relative à l'état d'avancement de la départementalisation.

Information sur l'exécution des marchés publics

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, prend acte de la communication réalisée sur l'exécution des marchés publics et dont les tableaux récapitulatifs figurent en annexe.

Marchés Publics 2002

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, décide d'autoriser le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires au lancement et à la passation des marchés publics sous forme d'appels d'offres ouverts (décomposés en lots) pour les fournitures et/ou services suivants au titre de l'exercice 2002 :

*** Fourgon Pompe Tonne (FPT)**

- 3 châssis
- 3 équipements

*** Camion Citerne Feux de Forêts (CCF)**

- 3 châssis
- 3 équipements

*** Véhicules de Liaison (VL)**

- 5 véhicules de liaison

- 3 véhicules de liaison (officier de permanence)
- 3 véhicules de liaison (IAD)
- * **Véhicules Tous Usages (VTU)**
 - 6 véhicules tous usages
 - 1 véhicule utilitaire radio
- * **Véhicules de Secours aux Asphyxiés et Blessés (VSAB)**
 - 5 châssis
 - 5 équipements
- * **Véhicules d'Intervention Polyvalent (VIP)**
 - 2 châssis
 - 2 équipements
- * **Cellules plateau – multi usages (CEPMU)**
 - 2 cellules
- * **Fourgons de Secours Routier (FSR)**
 - 1 châssis
 - 1 équipement

Compte tenu de la délibération du 12 avril 2001, le lancement portera sur :

- 2 châssis
- 2 équipements
- * **Poste Médical Avancé (PMA)**
 - 2 châssis
 - 2 équipements

Compte tenu de la délibération du 11 décembre 2000, le lancement portera sur :

- 3 châssis
- 3 équipements

* **Habillement**

marché à bons de commande

* **Carburants**

* **Acquisition de matériel informatique services et logiciels**

* **Acquisition d'un progiciel pour la formation**

* **Acquisition d'un progiciel de suivi du matériel pour les services techniques**

Extension du CSP DREUX et bâtiment modulaire pour la formation

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le programme de cette opération annexé au rapport
- d'approuver le montant de cette opération (détail annexé au rapport) pour un montant estimé à 1.289.000 € TTC dont 800.000 € HT de travaux pour l'extension et 382 000 € TTC pour les bâtiments modulaires de la formation,
- de désigner le Président du Conseil d'Administration comme personne responsable des marchés,
- d'approuver la procédure de sélection de l'équipe de maîtrise d'œuvre selon la mise en compétition limitée à l'examen des compétences, références et moyens des candidats, et d'autoriser la personne responsable des marchés à engager les négociations avec les candidats admis à négocier, conformément au 2ème alinéa de l'article 74 du Code des Marchés Publics,
- de désigner le jury selon la composition suivante, conformément à l'article 25 du Code des Marchés Publics :
 - Collège élus :
 - Monsieur Claude FAVRAT, Président ou son représentant Monsieur Xavier NICOLAS, Vice-Président,
 - Madame Denise BILLARAND-DAUPHIN, membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres ou son suppléant Monsieur Jacques HOYAU,
 - Monsieur Didier PILLIAS, membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres ou son suppléant Monsieur Claude GALLET.
 - Collège maîtres d'œuvre :
 - Le Chef du service départemental d'architecture ou son représentant,
 - Un architecte désigné par le Syndicat des Architectes d'Eure et Loir,
 - Un architecte libéral représentant du Conseil Régional de l'Ordre des Architectes.
 - Collège personnalités compétentes :

- 3 personnalités seront désignées par arrêté par Monsieur le Président du SDIS.
- Membres à voix consultative :
 - Monsieur le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes,
 - Monsieur le Payeur Départemental
- d'approuver la procédure de mise en concurrence simplifiée pour la réalisation des bâtiments modulaires et leurs raccordements aux réseaux et d'autoriser la personne responsable des marchés à signer les marchés, après avis de la Commission d'Appel d'Offres
- d'approuver la procédure de mise en concurrence simplifiée, en application de l'article 32 du Code des Marchés Publics, pour les sélections du contrôleur technique et du coordinateur sécurité-protection-santé ; et d'autoriser la personne responsable des marchés à signer les marchés après avis de la Commission d'Appel d'Offres,
- d'autoriser la rémunération des architectes composant cette commission par le versement d'une indemnité sur la base de 1.000 F HT.

Réforme et vente de matériel

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, décide d'autoriser les cessions et réformes des matériels dont la liste figure en annexe.

Liste du matériel d'un coût unitaire inférieur à 609,80 € HT à acquérir en investissement

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, décide :

- de valider la liste de matériel à acquérir en investissement et dont le coût unitaire est inférieur à 609,80 € HT
- de compléter la liste pour l'acquisition de simulateurs DSA et de pack de simulation DSA en investissement, conformément à l'annexe jointe.

Convention d'adhésion à la CACIC

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, décide d'autoriser le Président à signer la convention à intervenir avec la CACIC (Centrale d'Achat de Conseil et d'Informations auprès des Cliniques).

Convention constitutive du groupement d'intérêt public « Centre de traitement textile d'Eure et Loir »

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, décide d'autoriser le Président à signer la convention constitutive du groupement d'intérêt public. Centre de Traitement Textile d'Eure et Loir (GIP-CTT 28).

Conventions annuelles de financement avec les collectivités sièges de Centres de Première Intervention - Exercice 2002

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, décide :

- de valider le tableau des montants en euros applicables aux conventions annuelles de financement à mettre en place avec les communes sièges d'un CPI (tableau joint en annexe)
- d'autoriser le Président à signer les conventions annuelles de financement 2002.

Remboursement de l'emprunt de Donnemain Saint Mamès

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, décide d'autoriser le remboursement de l'emprunt souscrit par la commune de Donnemain Saint Mames pour un montant de 41.186,80 F correspondant au CRD au 31 décembre 2000 et non pris en compte dans la convention d'intégration signée avec la commune.

Remboursement des annuités d'emprunts aux collectivités sièges d'un CS ou CSP

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, décide d'autoriser le remboursement des annuités d'emprunts 2002 souscrits par les communes sièges d'un CS ou d'un CSP pour financer la rénovation, l'extension ou la construction d'un centre de secours.

Subventions versées par le SDIS

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, décide pour l'exercice 2002 l'attribution des subventions suivantes :

- Union Départementale des Sapeurs-Pompiers d'Eure et Loir 41.620 €

- - Œuvre des pupilles	1.905 €
- - Association des anciens sapeurs pompiers d'Eure et Loir	760 €
- - Associations des JSP	10.595 €
- - Amicale du personnel de la Direction	12.200 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2002.

Répartition des contributions au titre du contingent incendie 2002

Le Conseil d'Administration après la demande de 12 membres présents, décide de soumettre au vote la motion visant à réduire à compter de l'exercice 2002 à hauteur de 50% la participation des communes et des EPCI au titre du contingent incendie et à relever à hauteur de 50% la participation du Département d'Eure et Loir.

La motion soumise aux votes (15 présents – 12 votes pour – 2 abstentions – 1 non-participation au vote) est adoptée de sorte que la délibération du 9 octobre 2001 fixant les répartitions des financeurs du SDIS est modifiée comme suit :

- Article 701 : cotisations des communes portée de 16.626.450 € à 12.231.115 €
- Article 731 : contribution du Département portée de 7.835.780 € à 12.231.115 €

Budget Primitif 2002

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, et conformément aux dispositions de l'article L.1424-29, décide :

- après avoir modifié la contribution des communes et EPCI et celle du Département d'Eure et Loir en les portant toutes deux à 12.231.115 €
- d'adopter le budget primitif 2002 joint en annexe et s'équilibrant à :
 - 25.232.465 € en section de fonctionnement
 - 4.935.537 € en section d'investissement

Rapport complémentaire : Marchés publics 2002 (suite)

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires au lancement et à la passation de marchés publics sous forme d'appels d'offres ouverts pour les fournitures suivantes :

1 Fourgon Pompe Tonne Secours Routier (FPTSR)

- 1 châssis
- 1 équipement

autorisé préalablement le 11 décembre 2000

Appareils respiratoires isolants (ARI)

- 250 (+/- 10%) ARI 300 bars simples
- 20 à 25 ARI 300 bars CMIC
- 830 (+/- 10%) bouteilles d'air 300 bars
- 75 à 100 passages en 300 bars des ARI MATISEC
- 45 à 80 passages en 300 bars des ARI COMMEINHES

Le lancement de ce marché avait fait l'objet de deux délibérations en date du 2 décembre 1999 pour une première partie et du 5 janvier 2000 pour la seconde partie visant à redimensionner les quantités initialement estimées.

Cellule Antipollution

- 1 cellule antipollution

Le lancement et la passation de ce marché a été initialement autorisé par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 25 février 1999.

Rapport complémentaire : Marchés publics Avenants - Marchés Nogent-le-Rotrou

Le lancement et la passation de ce marché a été initialement autorisé par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 25 février 1999.

- le lot 2 avec la Société ECR
- le lot 4 avec la Société Belliard

dans le cadre du marché n° 2001-010.

Avenant au contrat CLTR

Par contrat établi le 3 juillet 2000, le SDIS d'Eure et Loir a souscrit auprès de Dexia Crédit Local un Crédit Long Terme Renouvelable (CLTR) n° 20 LTR576 d'un montant de 30.000.000,00 F soit 4.573.470,52 € sur une durée totale de 15 ans.

Le programme d'investissements du SDIS ayant pris du retard, l'Emprunteur souhaite reprofiler le CLTR. Le présent avenant a pour objet d'en déterminer les conditions et des modalités.

Le Conseil d'Administration, après avoir pris connaissance en tous ses termes du projet d'avenant et des pièces annexées établis par Dexia Crédit Local et après en avoir délibéré, décide :

- Les plafonds annuels de tirages indiqués dans l'article 2-1 du contrat sont annulés et modifiés comme suit :

4.573.470,52	Jusqu'au 01/01/2002 exclu
4.573.470,52	Du 01/01/2002 inclus au 01/01/2003 exclu
4.573.470,52	Du 01/01/2003 inclus au 01/01/2004 exclu
4.116.130,00	Du 01/01/2004 inclus au 01/01/2005 exclu
3.658.780,00	Du 01/01/2005 inclus au 01/01/2006 exclu
3.201.430,00	Du 01/01/2006 inclus au 01/01/2007 exclu
2.896.540,00	Du 01/01/2007 inclus au 01/01/2008 exclu
2.591.640,00	Du 01/01/2008 inclus au 01/01/2009 exclu
2.332.470,00	Du 01/01/2009 inclus au 01/01/2010 exclu
2.073.310,00	Du 01/01/2010 inclus au 01/01/2011 exclu
1.814.150,00	Du 01/01/2011 inclus au 01/01/2012 exclu
1.554.980,00	Du 01/01/2012 inclus au 01/01/2013 exclu
1.295.820,00	Du 01/01/2013 inclus au 01/01/2014 exclu
1.036.660,00	Du 01/01/2014 inclus au 01/01/2015 exclu
777.490,00	Du 01/01/2015 inclus au 01/01/2016 exclu
518.330,00	Du 01/01/2016 inclus au 01/01/2017 exclu
259.170,00	Du 01/01/2017 inclus au 01/01/2018 exclu, dernière date de révision

Solde 0 € du plafond annuel des tirages

- La durée totale du CLTR est portée de 16 à 18 ans.
- La commission de non utilisation exigible au 1er janvier 2003, si celle-ci est positive, bénéficiera d'une réfaction de 411,61 €.
- Les autres dispositions du contrat demeurent inchangées.

Monsieur Claude FAVRAT, Président du Conseil d'Administration est autorisé à signer l'avenant au contrat de prêt dont le projet est annexé à la présente délibération.

Rapport complémentaire : Constats de conversion en euros

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, autorise le Président à signer les constats de conversion en euros pour les lots :

- n° 1 (voirie, réseaux divers – VRD) attribué à la Société GERCIF
- n° 20 (clôtures) attribué à la Société ABREU

dans le cadre du marché relatif à la construction du CS de Nogent le Roi.

Rapport complémentaire : Transformation de poste

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, décide à compter du 01/01/2002 de :

- supprimer un poste de rédacteur
- créer un poste de rédacteur chef

Rapport complémentaire : Défense en justice

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, autorise le Président à prendre en charge la défense de Monsieur FOUGERAY Michel, Sapeur Pompier Volontaire, victime d'une agression au cours d'une intervention, et à se porter partie Civile au nom du SDIS.

Rapport complémentaire : Régularisation bourse poids lourds

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, autorise le report d'un an pour l'obtention de son permis poids lourds à Monsieur LEFEVRE Bertrand.

Rapport complémentaire : Convention de prestations de services avec EDF

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, autorise le Président à signer une convention de prestations de services avec EDF concernant un officier sapeur pompier du corps départemental.

Rapport complémentaire : Création et suppression de postes

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, décide de :

- supprimer le poste de préparateur en pharmacie
- créer un poste d'aide médico-technique territorial
- supprimer le poste d'officier de sapeur pompier

- créer un poste d'attaché territorial
- supprimer le poste de contractuel en communication
- créer un poste catégorie A d'attaché territorial
- supprimer le poste de pharmacien contractuel
- créer un poste de pharmacien de sapeur pompier professionnel (catégorie A)

ARRETES DE MONSIEUR LE PREFET

Arrêté n° 1722 du 16/10/2001 : Dissolution du CPI de MARBOUE

Article 1^{er} : Le Centre de Première Intervention de Sapeurs-Pompiers de MARBOUE est dissous à compter du 11 Mai 2001.

Article 2 : La commune de MARBOUE reste défendue dans les conditions fixées à l'annexe modifiée de l'arrêté préfectoral du 7 novembre 1983 susvisé.

Le Préfet,
Nicolas DESFORGES

Arrêté n° 1723 du 16/10/2001 : Dissolution du CPI de BU

Article 1^{er} : Le Centre de Première Intervention de Sapeurs-Pompiers de BU est dissous à compter du 9 Août 2001.

Article 2 : La commune de BU reste défendue dans les conditions fixées à l'annexe modifiée de l'arrêté préfectoral du 7 novembre 1983 susvisé.

Le Préfet,
Nicolas DESFORGES

Arrêté n° 1724 du 16/10/2001 : Dissolution du CPI de CHATILLON EN DUNOIS

Article 1^{er} : Le Centre de Première Intervention de Sapeurs-Pompiers de CHATILLON EN DUNOIS est dissous à compter du 1^{ER} Septembre 2001.

Article 2 : La commune de CHATILLON EN DUNOIS reste défendue dans les conditions fixées à l'annexe modifiée de l'arrêté préfectoral du 7 novembre 1983 susvisé.

Le Préfet,
Nicolas DESFORGES

Arrêté n° 1725 du 16/10/2001 : Dissolution du CPI de PONTGOUIN

Article 1^{er} : Le Centre de Première Intervention de Sapeurs-Pompiers de PONTGOUIN est dissous à compter du 1^{er} Septembre 2001.

Article 2 : La commune de PONTGOUIN reste défendue dans les conditions fixées à l'annexe modifiée de l'arrêté préfectoral du 7 novembre 1983 susvisé.

Le Préfet,
Nicolas DESFORGES

Arrêté n° 1726 du 16/10/2001 : Dissolution du CPI de LUTZ EN DUNOIS

Article 1^{er} : Le Centre de Première Intervention de Sapeurs-Pompiers de LUTZ EN DUNOIS est dissous à compter du 5 Octobre 2001.

Article 2 : La commune de LUTZ EN DUNOIS reste défendue dans les conditions fixées à l'annexe modifiée de l'arrêté préfectoral du 7 novembre 1983 susvisé.

Le Préfet,
Nicolas DESFORGES

Arrêté n° 1727 du 16/10/2001 : Dissolution du CPI de SAINT GEORGES SUR EURE

Article 1^{er} : Le Centre de Première Intervention de Sapeurs-Pompiers de SAINT GEORGES SUR EURE est dissous à compter du 5 Octobre 2001.

Article 2 : La commune de SAINT GEORGES SUR EURE reste défendue dans les conditions fixées à l'annexe modifiée de l'arrêté préfectoral du 7 novembre 1983 susvisé.

Le Préfet,
Nicolas DESFORGES

Arrêté n° 1728 du 16/10/2001 : Dissolution du CPI de NOGENT SUR EURE

Article 1^{er} : Le Centre de Première Intervention de Sapeurs-Pompiers de NOGENT SUR EURE est dissous à compter du 5 Octobre 2001.

Article 2 : La commune de NOGENT SUR EURE reste défendue dans les conditions fixées à l'annexe modifiée de l'arrêté préfectoral du 7 novembre 1983 susvisé.

Le Préfet,

Arrêté n° 1729 du 16/10/2001 : Dissolution du CPI de FONTENAY SUR EURE

Article 1^{er} : Le Centre de Première Intervention de Sapeurs-Pompiers de FONTENAY SUR EURE est dissous à compter du 5 Octobre 2001.

Article 2 : La commune de FONTENAY SUR EURE reste défendue dans les conditions fixées à l'annexe modifiée de l'arrêté préfectoral du 7 novembre 1983 susvisé.

Le Préfet,
Nicolas DESFORGES

Arrêté n° 1730 du 16/10/2001 : Liste opérationnelle GRIMP

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral du 27 février 2001 fixant la liste opérationnelle du Groupe de reconnaissance et d'Intervention en Milieu Périlleux est modifié comme suit dans son article 2 :

Sauveteurs :

- Ajouter : Caporal MONTES Mickaël CSP Chartres
 Caporal WYNS Sébastien CSP Chartres

Le Préfet,
Nicolas DESFORGES

Arrêté n° 1762 du 23/10/2001 : Dissolution du CPI de THEUVILLE

Article 1^{er} : Le Centre de Première Intervention de Sapeurs-Pompiers de THEUVILLE est dissous à compter du 12 Octobre 2001.

Article 2 : La commune de THEUVILLE reste défendue dans les conditions fixées à l'annexe modifiée de l'arrêté préfectoral du 7 novembre 1983 susvisé.

Le Préfet,
Nicolas DESFORGES

Arrêté n° 1763 du 23/10/2001 : Dissolution du CPI de LUMEAU

Article 1^{er} : Le Centre de Première Intervention de Sapeurs-Pompiers de LUMEAU est dissous à compter du 21 Septembre 2001.

Article 2 : La commune de LUMEAU reste défendue dans les conditions fixées à l'annexe modifiée de l'arrêté préfectoral du 7 novembre 1983 susvisé.

Le Préfet,
Nicolas DESFORGES

Arrêté n° 1764 du 23/10/2001 : Dissolution du CPI de BAILLEAU LE PIN

Article 1^{er} : Le Centre de Première Intervention de Sapeurs-Pompiers de BAILLEAU LE PIN est dissous à compter du 11 Octobre 2001.

Article 2 : La commune de BAILLEAU LE PIN reste défendue dans les conditions fixées à l'annexe modifiée de l'arrêté préfectoral du 7 novembre 1983 susvisé.

Le Préfet,
Nicolas DESFORGES

Arrêté n° 1765 du 23/10/2001 : Dissolution du CPI de BOISVILLE LA SAINT PERE

Article 1^{er} : Le Centre de Première Intervention de Sapeurs-Pompiers de BOISVILLE LA SAINT PERE est dissous à compter du 12 Octobre 2001.

Article 2 : La commune de BOISVILLE LA SAINT PERE reste défendue dans les conditions fixées à l'annexe modifiée de l'arrêté préfectoral du 7 novembre 1983 susvisé.

Le Préfet,
Nicolas DESFORGES

Arrêté n° 1766 du 23/10/2001 : Dissolution du CPI de ALLONNES

Article 1^{er} : Le Centre de Première Intervention de Sapeurs-Pompiers de ALLONNES est dissous à compter du 12 Octobre 2001.

Article 2 : La commune de ALLONNES reste défendue dans les conditions fixées à l'annexe modifiée de l'arrêté préfectoral du 7 novembre 1983 susvisé.

Le Préfet,

Arrêté n° 1767 du 23/10/2001 : Dissolution du CPI de PRUNAY LE GILLON

Article 1^{er} : Le Centre de Première Intervention de Sapeurs-Pompiers de PRUNAY LE GILLON est dissous à compter du 12 Octobre 2001.

Article 2 : La commune de PRUNAY LE GILLON reste défendue dans les conditions fixées à l'annexe modifiée de l'arrêté préfectoral du 7 novembre 1983 susvisé.

Le Préfet,
Nicolas DESFORGES

Arrêté n° 1768 du 23/10/2001 : Création du CI de BU

Article 1^{er} : Il est créé à compter du 9 Août 2001, au Corps Départemental d'Incendie et de Secours d'Eure et Loir un centre d'incendie et de secours à BU, classé « Centre de Première Intervention Départemental » qui prendra l'appellation de « Centre d'Intervention de BU ».

Article 2 : Nonobstant l'engagement des moyens de secours conformément au Règlement de Mise en Œuvre Opérationnelle Départemental, le Centre d'Intervention de BU intervient sur le territoire communal.

Le Préfet,
Nicolas DESFORGES

Arrêté n° 1769 du 23/10/2001 : Création du CI de CHATILLON EN DUNOIS

Article 1^{er} : Il est créé à compter du 1^{er} Septembre 2001, au Corps Départemental d'Incendie et de Secours d'Eure et Loir un centre d'incendie et de secours à CHATILLON EN DUNOIS, classé « Centre de Première Intervention Départemental » qui prendra l'appellation de « Centre d'Intervention de CHATILLON EN DUNOIS ».

Article 2 : Nonobstant l'engagement des moyens de secours conformément au Règlement de Mise en Œuvre Opérationnelle Départemental, le Centre d'Intervention de CHATILLON EN DUNOIS intervient sur le territoire communal.

Le Préfet,
Nicolas DESFORGES

Arrêté n° 1770 du 23/10/2001 : Création du CI de PONTGOUIN

Article 1^{er} : Il est créé à compter du 1^{er} Septembre 2001, au Corps Départemental d'Incendie et de Secours d'Eure et Loir un centre d'incendie et de secours à PONTGOUIN, classé « Centre de Première Intervention Départemental » qui prendra l'appellation de « Centre d'Intervention de PONTGOUIN ».

Article 2 : Nonobstant l'engagement des moyens de secours conformément au Règlement de Mise en Œuvre Opérationnelle Départemental, le Centre d'Intervention de PONTGOUIN intervient sur le territoire communal.

Le Préfet,
Nicolas DESFORGES

Arrêté n° 1771 du 23/10/2001 : Création du CI de SAINT GEORGES SUR EURE

Article 1^{er} : Il est créé à compter du 5 Octobre 2001, au Corps Départemental d'Incendie et de Secours d'Eure et Loir un centre d'incendie et de secours à SAINT GEORGES SUR EURE (constitué à partir des Corps de Première Intervention de Fontenay sur Eure, Nogent sur Eure et Saint Georges sur Eure), classé « Centre de Première Intervention Départemental » qui prendra l'appellation de « Centre d'Intervention de SAINT GEORGES SUR EURE ».

Article 2 : Nonobstant l'engagement des moyens de secours conformément au Règlement de Mise en Œuvre Opérationnelle Départemental, le Centre d'Intervention de SAINT GEORGES SUR EURE intervient sur les communes suivantes :

- Fontenay sur Eure
- Nogent sur Eure
- Saint Georges sur Eure

Le Préfet,
Nicolas DESFORGES

Arrêté n° 1893 du 16/11/2001 : Dissolution CPI La Chapelle du Noyer

Article 1^{er} : Le Centre de Première Intervention de Sapeurs-Pompiers de La Chapelle du Noyer est dissous à compter du 29 octobre 2001.

Article 2 : La commune de La Chapelle du Noyer reste défendue dans les conditions fixées à l'annexe modifiée de l'arrêté préfectoral du 7 novembre 1983 susvisé.

Le Préfet,
Nicolas DESFORGES

Arrêté n° 1894 du 16/11/2001 : Création CI Bailleau le Pin

Article 1^{er} : Il est créé à compter du 11 octobre 2001, au Corps Départemental d'Incendie et de Secours d'Eure et Loir un centre d'incendie et de secours à BAILLEAU LE PIN, classé « Centre de Première Intervention Départemental » qui prendra l'appellation de « Centre d'Intervention de BAILLEAU LE PIN ».

Article 2 : Nonobstant l'engagement des moyens de secours conformément au Règlement de Mise en Œuvre Opérationnelle Départemental, le Centre d'Intervention de BAILLEAU LE PIN intervient sur le territoire communal.

Le Préfet,
Nicolas DESFORGES

Arrêté n° 1892 du 16/11//2001 : Création CI de Terminiers

Article 1er : A compter du 21 septembre 2001, le Centre de Première Intervention de LUMEAU est fusionné avec le Centre d'Intervention de TERMINIERS.

Article 2 : Nonobstant l'engagement des moyens de secours conformément au Règlement de Mise en Œuvre Opérationnelle Départemental, le Centre d'Intervention de TERMINIERS intervient sur les communes suivantes :

- LUMEAU
- TERMINIERS

Le Préfet,
Nicolas DESFORGES

Arrêté n° 1891 du 16/11//2001 : Création CI de Allonnes

Article 1er : Il est créé à compter du 12 octobre 2001, au Corps Départemental d'Incendie et de Secours d'Eure et Loir un centre d'incendie et de secours à ALLONNES (constitué à partir des Corps de Première Intervention de ALLONNES, BOISVILLE LA SAINT PERE, PRUNAY LE GILLON et THEUVILLE), classé "Centre de Première Intervention Départemental" qui prendra l'appellation de "Centre d'Intervention de ALLONNES".

Article 2 : Nonobstant l'engagement des moyens de secours conformément au Règlement de Mise en Œuvre Opérationnelle Départemental, le Centre d'Intervention de ALLONNES intervient sur les communes suivantes :

- ALLONNES
- BOISVILLE LA ST PERE
- PRUNAY LE GILLON
- THEUVILLE

Le Préfet,
Nicolas DESFORGES

ARRETE DE MONSIEUR LE PRESIDENT

Avenant n° 1 à la Convention Interdépartementale fixant les modalités de remboursement des dépenses relatives aux opérations de secours engagées par les SDIS de la Zone Ouest au profit de l'un d'entre eux

Considérant que le décret n° 2000-555 du 21 juin 2000 définit une nouvelle aire géographique pour la zone de défense Ouest,

Vu les délibérations des Conseils d'administration des services départementaux d'incendie et de secours des départements de la région Centre suivants : Cher, Eure-et-Loir, Indre, Indre-et-Loire, Loir-et-Cher, Loiret respectivement en date :

- du 12/11/2001 du département du Cher
- du 11/12/2000 du département d'Eure-et-Loir
- du du département de l'Indre
- du du département de l'Indre-et-Loire
- du du département de Loir-et-Cher
- du du département du Loiret

la convention liant les 14 départements suivants : Calvados, côtes d'Armor, Eure, Finistère, Ille-et-Vilaine, Loire-Atlantique, Maine-et-Loire, Manche, Mayenne, Morbihan, Orne, Sarthe, Seine-Martinique, Vendée

est étendue aux 6 départements de la région Centre précédemment énumérés.

L'avenant correspondant prend effet pour chacun d'eux à la date de signature du Président du conseil d'administration de chaque SDIS concerné.

La convention et son avenant n° 1 seront publiés au recueil des actes administratifs de chacun des SDIS concernés.

Le Président du Conseil d'Administration,
Claude FAVRAT